

PREVENIR LES RISQUES

Les risques naturels

Les plans de prévention du risque inondation (PPRI)

Le PPRI est un outil réglementaire qui définit comment prendre en compte le risque Inondation dans l'occupation du sol. Le PPRI a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes et de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Dans le Val-de-Marne, le risque Inondation est causé principalement par le débordement des cours d'eau et par le ruissellement lié aux pluies.

Le territoire est concerné par trois PPRI :

1- PPRI de la Marne et de la Seine : approuvé le 28 juillet 2000 et révisé le 12 novembre 2007

2- PPRI de la vallée de l'Yerres : La concertation avec les communes et les intercommunalités a abouti en 2011. L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 19 juillet 2011. Le PPRI de la Vallée de l'Yerres devrait être approuvé en 2012.

3 - PPRI ruissellement urbain et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain : une étude ayant pour objectif de redéfinir son périmètre a été lancée en 2011. Le marché a été attribué le 10 juin 2011 au bureau d'études SAFEGE. La première réunion du comité de pilotage associant notamment le Conseil général 94, la DRIEE et les syndicats de rivières s'est tenue en juin 2011. La phase 1 a été validée en décembre 2011. La fin de l'étude est prévue en 2012.

Le plan de prévention du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la re-hydratation des sols (dit « PPR argiles ou sécheresse »)

Son élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral le 9 juillet 2001. L'enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 11 février 2012. L'approbation du plan est prévue au 2^{ème} semestre 2012.

Les plans de prévention des risques mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

L'élaboration du PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain a été prescrite par arrêté préfectoral le 1^{er} août 2001 sur 22 communes du département, soit 21 communes concernées par des anciennes carrières recensées en annexe des PLU, et la commune de Nogent-sur-Marne où des études ont montré la présence de galeries souterraines.

Ces communes ont été regroupées en 8 secteurs, correspondant à 8 bassins de risques homogènes. Ce découpage tient compte de la localisation et de la nature des exploitations de matériaux ainsi que d'une cohérence morphologique et géologique.

Un projet de règlement est en cours d'élaboration sur 2 secteurs :

-Maisons-Alfort/Créteil/Bonneuil-sur-Marne

-Charenton-le-Pont/Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Saint-Mandé

La concertation avec les collectivités sera engagée au cours du 2^{ème} semestre 2012.

Les risques technologiques

Les plans de prévention des risques technologiques

Les plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont directement issus du retour d'expérience de la catastrophe d'AZF intervenue à Toulouse en septembre 2001. Ils constituent des servitudes d'urbanisme instaurées par l'État autour des sites à risques technologiques classés SEVESO II seuil haut.

Dans le Val-de-Marne sont concernés les 2 dépôts d'hydrocarbures de GPVM (Groupement Pétrolier du Val-de-Marne) à Villeneuve-Le-Roi et de DELEK France (ex-BP) à Vitry-sur-Seine comportant plus de 10 000 tonnes de liquides inflammables de 1ère catégorie (essence). Le principal risque présenté par ce type d'établissement est le feu de nappe lié à l'épandage d'hydrocarbures liquides.

Ces 2 établissements implantés, depuis 1921 à Vitry-sur-Seine, et depuis 1930 à Villeneuve-Le-Roi, occupent respectivement 3,7 et 8,5 hectares de terrains et constituent la réserve stratégique d'approvisionnement en hydrocarbures de la région parisienne.

Les PPRT du Val-de-Marne, complexes à mettre en œuvre parce qu'ils s'inscrivent dans des zones de mutations urbaines, ont connu l'avancement administratif suivant :

GPVM à Villeneuve-Le-Roi :

Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral le 4 août 2011. Le marché d'étude de vulnérabilité du bâti a été notifié au bureau d'études retenu le 19 décembre 2011. L'étude se déroulera en 2012.

BP à Vitry-sur-Seine, devenu DELEK :

Le changement d'exploitant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°2011/436 du 10 février 2011.

Le délai d'approbation du PPRT autour du dépôt de pétrolier DELEK France a été prorogé de 18 mois à compter du 6 octobre 2011 par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011.



Dépôt pétrolier Vitry © EPA ORSA / Benoît Grimbert

Le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE trouvent leur origine dans un décret impérial de 1810. Est une installation classée, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Leur fonctionnement est soumis, par le code de l'environnement, à un régime administratif (Déclaration/Autorisation/Enregistrement) très spécifique selon l'importance des inconvénients ou des risques qui peuvent être engendrés.

Plus de **1500 installations** sont soumises à simple déclaration, environ **250 sont soumises à autorisation** et 6 sont soumises à enregistrement à ce jour. Parmi les installations soumises à autorisation, le département compte **2 installations à risque majeur** (dites Seveso seuil haut : les dépôts pétroliers de Delek à Vitry-sur-Seine et de GPVM à Villeneuve-le-Roi) et 3 installations dites « Seveso seuil bas ».

En 2011, **86 établissements soumis à autorisation et 130 établissements soumis à déclaration ont fait l'objet de contrôles sur site (ce qui représente près de 300 contrôles « pondérés »)**. De plus, ont été proposées **27 mises en demeure**, 1 consignation de somme et 2 exécutions pour travaux d'office. 9 procès-verbaux ont également été dressés. Par ailleurs, les instructions menées ont donné lieu à 9 arrêtés d'autorisation et 10 arrêtés complémentaires.



Chaque année, le Ministère en charge du développement durable sélectionne les thèmes sur lesquels l'inspection des installations classées est amenée à engager, sous l'autorité des Préfets de département, une action pluriannuelle importante, voire systématique.

Il définit les objectifs annuels à atteindre, énumère les outils méthodologiques et techniques qui sont ou seront mis à la disposition de l'inspection pour la mise en œuvre de ces actions et détermine les indicateurs qui permettent d'apprécier les enjeux, la performance des services et les résultats.

L'action de prévention des risques liés aux installations classées s'organise autour de **deux thématiques principales** :

- la **prévention des risques accidentels**,
- la **prévention des impacts** à moyen-long terme (qualifiés de chroniques) liés aux émissions dans les différents milieux (eau, air, sol), aux produits, substances et préparations mis sur le marché ou à la gestion des déchets.

Les risques sanitaires et environnementaux

LGD : un dossier emblématique

La société LGD Développement exploitait depuis 2005 à Limeil-Brevannes un site de transit, regroupement et broyage de déchets de chantier de démolition. Bien qu'autorisée, sa situation s'est rapidement dégradée à partir de l'année 2009.

Après plusieurs inspections et sanctions à l'encontre de l'exploitant, constatant **l'augmentation non autorisée** des déchets stockés, **le préfet du Val-de-Marne a signé le 15 novembre 2010 un arrêté ordonnant la suspension de l'activité et, le 27 janvier 2011, un arrêté de consignation d'une somme de 9 M€ pour imposer l'évacuation de l'ensemble des déchets.**



Photo Préfecture - BCIP

Au plan pénal, l'inspection des installations classées aura dressé 7 procès verbaux, dont 3 PV de délit.

La liquidation de l'entreprise, prononcée le 28 avril 2011, a rendu la consignation infructueuse. Ainsi, LGD Développement aura laissé derrière elle, sur son site de Limeil-Brevannes, un tas d'environ 150 000 m³ de déchets, répartis sur 250 mètres de long, 40 mètres de large et 20 mètres de hauteur.

A la suite de plusieurs incendies, menaçant la sécurité et potentiellement la santé des riverains, le préfet a missionné l'ADEME le 3 août 2011 pour la maîtrise d'ouvrage de l'enlèvement des déchets.

L'ADEME a confié la maîtrise d'œuvre à des prestataires spécialisés dans le traitement des déchets (GRS Valtech, filiale du groupe Véolia, et le bureau d'études Burgeap)

Cette large mission a consisté notamment en la surveillance permanente du site, avec arrosage des déchets en cas de départ de feu, ainsi qu'à la gestion des eaux d'extinction.

Le chantier a nécessité également l'aménagement de zones de stockage temporaire autour du site pour la gestion des déchets en attente d'évacuation, notamment pour les refroidir.

L'évacuation des déchets s'est achevée à la mi-avril 2012.

En accord avec le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, le financement de l'ensemble de ces actions a été financé par l'ADEME, chargée de la mise en sécurité du site puis de la mise en oeuvre du processus d'évacuation des déchets.

Tous les producteurs et détenteurs de déchets à l'origine des déchets présents sur le site étant également responsables de la situation, des procédures administratives ont été également diligentées à leur rencontre afin qu'ils contribuent à cette action de grande ampleur qu'a constitué l'évacuation de ces déchets.



1^{er} juin 2011 : arrosage des déchets



Réunion sur site en présence du préfet le 10 juin 2011